

Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des exportations pour les années 2012 à 2015

du 22 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 7 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 84 millions de francs est alloué pour financer la promotion des exportations pendant les années 2012 à 2015.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 22 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² RS 946.14

³ FF 2011 2175

